



Cour Pénale Spéciale

Bulletin trimestriel d'information

Octobre -Décembre 2023 - #1 (13 décembre 2023)

Le procès Ndélé 1
reprendra le 16 janvier
2024.

Etat d'avancement des investigations

1 enquête préliminaire en cours.

23 informations judiciaires en cours. 37 inculpés. 36 détenus. 1 fugitif.

41 mandats d'arrêt non exécutés

Etat d'avancement des procès

Le 20 juillet 2023, la Chambre d'appel a rendu son arrêt criminel dans l'affaire dite de Paoua. Infirmant partiellement le jugement rendu en première instance, la Chambre d'appel a condamné Issa Sallet, Mahamat Tahir et Ousman Yaouba des chefs de crimes contre l'humanité (meurtre et tentative, autres actes inhumains) et crimes de guerre (meurtre et tentative, atteintes à la dignité des personnes). Issa Sallet a en outre été condamné, en tant que chef militaire, des chefs de crimes contre l'humanité (viol) et de crimes de guerre (viol).

La chambre d'appel a condamné Issa Sallet à une peine de 30 ans de réclusion criminelle et Mahamat Tahir et Ousman Yaouba à une peine de 20 ans.

La Première section d'assises a ouvert le procès dit de Ndélé 1 le 5 décembre 2023. Dans cette procédure, Kalite Azor, Charfadine Moussa, Antar Hamat, Wodjonodragba Oumar Oscar, Général Fache (en fuite), Younouss Kalam Yal (en fuite), Atahir English (enfuite), Abdel Kane Mahamat Salle (en fuite), Fotor Sinine (en fuite), et Yousof Moustapha alias Badjadje (en fuite) sont poursuivis pour crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis à Ndélé et ses environs, entre janvier et mars 2020.

Etat d'avancement des réparations

A la suite de son arrêt du 23 octobre dernier, la Chambre d'appel s'est prononcée sur les mesures de réparations au profit des parties civiles constituées dans l'affaire de Paoua. La Chambre d'appel a déclaré Issa Sallet, Mahamat Tahir et Ousman Yaouba responsables des préjudices et les a condamnés à le réparer.

Des réparations individuelles financières ont été accordées aux victimes directes des tentatives de meurtre et des viols. A titre exceptionnel, des réparations collectives financières ont été accordées familles des défunts s'étant constituées parties civiles. Un projet de réparation collective sous forme de lieu de mémoire est en examen.

Une mission de la CPS se rendra prochainement sur place pour prendre contact avec les parties civiles.